

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

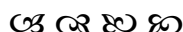
Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 22/10/2024

Présents : MM. DELIANCE, VERNAY, GAUTHERON, BOURDON, GUTIERREZ



Courriers :

- De l'AS Guéreins Genouilleux pour projet de création d'équipe U18.
- De la LAuRAFoot concernant la validité d'une licence d'un joueur de Jassans – Frans.
- De M. HAMZA Belhassen, joueur de Chazey Bons. Réponse Faite.

Dossier n° 39

Match n° 28689027 : Thoissey 2 / Jassans Frans 2 – SENIORS D4 poule C – du 13/10/2024

Suite à la réserve technique posée par le club de Jassans Frans.

Le club de Jassans Frans est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier n° 40

Match n° 28920679 : FC Priay 1 / Portes de l'Ain 1 – SENIORS D3 poule A – du 06/10/2024

Suite à la réserve technique posée par le club du FC Priay.

Le club du FC Priay est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier n° 41

Match n° 29514666 : FC Plaine Tonique 4 / Chevroux 2 – SENIORS D5 poule E – du 26/10/2024

Courrier du club du FC Plaine Tonique annonçant le forfait de Chevroux : 1^{er} forfait.

- Chevroux 2 : 0 but / -1 point
- FC Plaine Tonique 4 : 3 buts / 3 points

Le club de Chevroux est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 42

Match n° 29512163 : Injoux Genissiat 1 / AS Hautecourt Romaneche 3 – SENIORS D5 poule A – du 27/10/2024

Courrier du club de Hautecourt Romaneche annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- As Hautecourt Romaneche 3 : 0 but / -1 point
- Injoux Genissiat 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Hautecourt Romaneche est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 43

Match n° 29321372 : F.B.B.P 01 1 / CS Viriat 1 – U18 D2 poule A– du 12/10/2024

Lors du contrôle de licences, il apparaît que l'arbitre assistant M. ALAIN Ludovic ne possède pas de licence officielle.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles, organisées par le District, tout dirigeant, arbitres etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des règlements de la F.F.F et rappelé toutes les semaines dans le PV du District.

La Commission sanctionne le club du CS Viriat d'une amende de 55 €uros pour participation d'un ou des officiels non licencié(s) à une rencontre.

Dossier n° 44

Match n° 29321372 : F.B.B.P 01 1 / CS Viriat 1 – U18 D2 poule A– du 12/10/2024

Lors du contrôle de licences, il apparaît que l'arbitre assistant M. PERICHON Jean François ne possède pas de licence officielle.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles, organisées par le District, tout dirigeant, arbitres etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des règlements de la F.F.F et rappelé toutes les semaines dans le PV du District.

La Commission sanctionne le club du F.B.B.P 01 d'une amende de 55 €uros pour participation d'un ou des officiels non licencié(s) à une rencontre.

Dossier n° 45

Evocation par la Commission des Règlements pour participation d'un joueur non-licencié au sein du club de Jassans – Frans.

Courrier adressé au club de Jassans – Frans pour explication.

Dossier n° 46

Match n° 28689029 : St Etienne sur Chalaronne 1 / Mille Etangs 1 – D4 poule C – du 20/10/2024

Réserve d'avant match du club de Mille Etangs concernant la participation de joueurs avec « cachet mutation ». Réserve recevable.

Après vérification, les joueurs DESCOTES Mickael licence n° 2544203956 et PACHECO FERNANDES Nickola licence n° 2544475424 possèdent bien un « cachet mutation ».

Après vérification, le club de St Etienne sur Chalaronne est en infraction au Statut de l'Arbitrage et par conséquent à droit à zéro joueurs mutés.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Etienne sur Chalaronne.

- St Etienne sur Chalaronne 1 : 0 but / 0 point
- Mille Etangs 1 : 0 but / 3 points

Le club de St Etienne sur Chalaronne est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Le président,
Maurice DELIANCE